

Actualités en hygiène

Journée de formation des correspondants en hygiène – Niveau II 13 Avril 2017

Nouvelle organisation de la lutte contre les infections associées aux soins en France

- Santé Publique France = InVS (institut national de veille sanitaire) + INPES (institut national de prévention et d'éducation pour la santé) + EPRUSS (établissement de préparation et de réponses aux urgences sanitaires)
 → Niveau national
- CEPIAS = centres de préventions des infections associées aux soins (ex. CCLIN − ARLIN) → 17 centres pour les 13 régions et les DOM-TOM
- PROPIAS = programme d'action de prévention des IAS avec 3 secteurs = Etablissements sanitaires Ville Etablissements Médicaux Sociaux → signalement des IAS prévention des BMR lutte contre l'antibiorésistance promotion des précautions standard utilisation des SHA suivi des infections du site opératoire ...

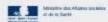
Lettre de liaison et BMR

Décret du 20 juillet 2016 → Article 1 (extrait) :

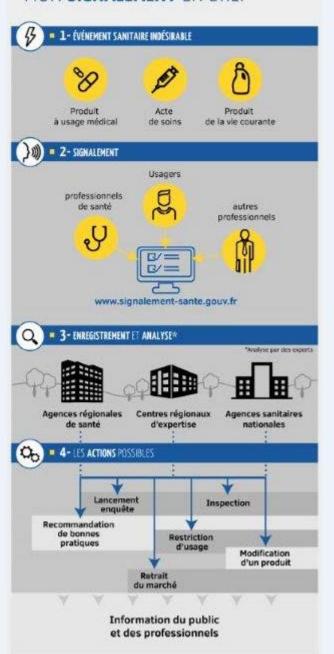
- « Art. R. 1112-1-2.-I.-Lors de la sortie de l'établissement de santé, une lettre de liaison, rédigée par le médecin de l'établissement qui l'a pris en charge, est remise au patient par ce médecin, ou par un autre membre de l'équipe de soins mentionnée au 1° de l'article L. 1110-12 qui l'a pris en charge, et qui s'assure que les informations utiles à la continuité des soins ont été comprises.
 - « Dans le respect des dispositions des articles L. 1110-4 et L. 1111-2, la lettre de liaison est transmise le même jour, au médecin traitant et, le cas échéant, au praticien qui a adressé le patient. Elle est adressée par messagerie sécurisée répondant aux conditions prévues à l'article L. 1110-4-1, ou par tout moyen garantissant la confidentialité des informations, et versée dans le dossier médical partagé du patient si ce dossier a été créé.
- « II. Cette lettre de liaison contient les éléments suivants :
 - « 1° Identification du patient, du médecin traitant, le cas échéant du praticien adresseur, ainsi que l'identification du médecin de l'établissement de santé qui a pris en charge le patient avec les dates et modalités d'entrée et de sortie d'hospitalisation ;
 - « 2° Motif d'hospitalisation ;
 - « 3° Synthèse médicale du séjour précisant le cas échéant, les événements indésirables survenus pendant l'hospitalisation, **l'identification de micro-organismes multirésistants ou émergents**, l'administration de produits sanguins ou dérivés du sang, la pose d'un dispositif médical implantable ; ... »

Portail national de signalements

- RREVA = réseau régional de vigilance et d'appui
- Signalement des évènements sanitaires indésirables en lien avec les vigilances : hémoV – pharmacoV – toxicoV – matérioV – infectioV ...
- Qui ? : usagers et professionnels de santé
- Comment ? : sur le site <u>www.signalement-santé.gouv.fr</u>
- Retour aux établissements concernés par les ARS (code postal) = en cas d'IAS → unité d'hygiène, pharmacie, commission des usagers ...
- Décret du 25 novembre 2016



MON **SIGNALEMENT** EN BREF





Signalement-sante.gouv.fr





Le signalement des événements sanitaires indésirables est un acte citoyen qui bénéficie à tous.

Patient, consommateur ou usager vous pouvez participer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité du système de santé en signalant sur ce portail les événements sanitaires indésirables que vous suspectez d'être liés aux produits de santé, produits de la vie courante et actes de soins suivants :



Medicaments



Dispositifs médicaux



Produits de la vie courante ou de l'environnement



Actes de soins (dont infections associées aux soins)



Produits de tatouage



Produits cosmétiques



Compléments alimentaires



Produits ou substances ayant un effet psychoactif

signalement-sante.gouv.fr

Qu'est-ce qu'un événement sanitaire indésirable?

Pourquoi signaler un événement sanitaire indésirable?

Quels événements sanitaires indésirables signaler?

Mon signalement en bref



JE SIGNALE



PROFESSIONNELS DE SANTE

GHT Loire

- La loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016 crée des groupements hospitaliers de territoire GHT, auxquels tous les hôpitaux publics devaient adhérer avant le 1er juillet 2016. L'objectif de ces groupements, à travers la coopération renforcée des établissements hospitaliers, est la mise en place d'une stratégie de groupe public pour construire une offre de soins graduée sur tout le territoire au bénéfice de la population. Chaque GHT dispose d'un établissement dit « support », chargé d'assurer la mutualisation de certaines fonctions (achats, système d'information, formation,...) et obligatoirement d'un CHU associé, en l'occurrence le CHU de St-Etienne
- 20 établissements publics
- 3 bassins géographiques : Annonay Saint-Etienne Roanne
- Divers thèmes dont « infectiologie-hygiène »
- Certification commune en 2017
- C'est le plus important de France

